



Communiqué de presse

Cotisations patronales pour le Fonds de fermeture – 2026

Le 14 janvier 2026, le Conseil a émis l'avis unanime n° 2.473 sur les cotisations patronales en vue du financement du Fonds de fermeture pour 2026. Il s'agit tant des cotisations pour les entreprises ayant une finalité industrielle ou commerciale que de celles pour les entreprises n'ayant pas une finalité industrielle ou commerciale. Les cotisations patronales servant à compenser le paiement des allocations de chômage temporaire par l'Office national de l'emploi ont également été fixées pour 2026.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).